



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 34198

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le devenir du Fonds national de développement du sport. Le projet gouvernemental de budgétisation de ce fonds permettant notamment le soutien aux initiatives locales crée une inquiétude au sein des comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS-CDOS), car cette mesure aurait pour conséquence une remise en cause de la gestion paritaire actuelle du FNDS entre le mouvement sportif, qui y est très attaché, et les services de l'Etat. Il demande au Gouvernement de bien vouloir préciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

A la suite des critiques portées par la Cour des comptes au système des « comptes d'affectation spéciale », le Gouvernement a entrepris d'intégrer un certain nombre de ceux-ci dans le budget général de l'Etat. Une proposition en ce sens, maintenant la gestion paritaire et assortie de garanties, a été envisagée concernant le Fonds national de développement du sport (FNDS), dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000. Consultés sur cette hypothèse, le mouvement sportif et de nombreux élus ont exprimé leur attachement aux finalités et au mode de fonctionnement existants du FNDS. A l'écoute de ces préoccupations et particulièrement soucieux de donner tout son sens à la concertation, le Gouvernement a décidé le maintien de ce compte d'affectation spéciale. La poursuite de la réflexion, nécessaire pour encore améliorer le fonctionnement et les missions du FNDS, s'effectuera au sein des instances actuelles de gestion paritaire, tant au niveau national que régional.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34198

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5124

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5521